



ENTRE LAC ET MONTAGNES

ORDRE DU JOUR
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 22 JUILLET 2024 à 18h30 – espace 1.2.3 – salle des fêtes

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 24 JUIN 2024.

2) Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

3) Décisions du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :

N°	Date	Objet
2024/06	27/06/2024	Demande de subvention Région AURA prise en charge 80% plateforme abri voyageurs arrêt les Teppes

4) Bilan triennal de suivi de l'artificialisation des sols :

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050. Pour concrétiser cette ambition, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Dans le cadre de cet objectif, les collectivités dotées d'un document d'urbanisme (tel que prévu par l'article L2231-1 du CGCT) doivent produire un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce rapport, dit triennal, doit être produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur les territoires.

Il doit donner lieu à un débat du Conseil Municipal et être suivi d'un vote. Le rapport, ainsi que la délibération du Conseil Municipal doivent faire l'objet de publication.

Pour évaluer la consommation d'espace, la commune d'Alex a choisi d'utiliser les données produites localement par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie, tel que le prévoit l'article R2231-1 du CGCT. Cette donnée permet de mesurer de manière objective et précise l'évolution de l'occupation du sol sur la base d'images satellitaires et est mise à jour régulièrement. Elle est conforme aux définitions légales de la consommation d'espaces et de l'artificialisation nette des sols, homogène et cohérente dans le temps.

Sur la période 2011-2021, la commune d'Alex a consommé 4,25 ha d'ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers), majoritairement des espaces agricoles, ce qui représente 0,25% de la couverture du territoire communal.

L'enveloppe maximale de consommation d'ENAF autorisée sur la période 2021-2031 correspond à la division par deux des hectares consommés entre 2011-2021. De cette enveloppe doivent également être déduits les projets d'envergure régionale et intercommunale mutualisés, qui seront définis aux échelles respectives du SRADDET de la région AURA et du SCOT Fier-Aravis, en cours d'élaboration par la communauté de commune des Vallées de Thônes. Dans l'attente de cette déclinaison aux échelles régionales et intercommunale, selon l'effort de réduction de consommation d'ENAF de 50 % sur la période 2021-2031, la Commune d'Alex disposerait de 2,12 ha consommables à horizon 2031.

Sur la période de 2021-2023, la Commune d'Alex a consommé 4,87 ha d'ENAF, ce qui représente 0,29 % de la couverture du territoire communal (1702 ha) et une consommation supérieure à celle de l'ensemble de la décennie précédente. Ce sont majoritairement des espaces naturels qui ont été consommés par l'urbanisation.

Cette consommation d'ENAF, qui dépasse déjà largement le potentiel théorique de consommation sur la période 2021-2031 est liée principalement à l'extension de l'usine Mobaipa localisée dans la ZAE du Vernay, qui a induit à elle seule plus de 4 ha de consommation d'espace. Le solde a permis la construction de maisons individuelles en dehors du chef-lieu, et notamment d'un lotissement de six maisons dans le hameau des Villards (secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 du PLU).

Ces données appellent les observations suivantes :

- La consommation d'espace induite par l'agrandissement de l'usine Mobalpa dans la zone d'activités économiques intercommunale du Vernay a permis la création de nombreux emplois et le rayonnement économique de cette industrie dépasse largement l'échelle communale.
- La consommation d'espace liée au développement de l'habitat depuis 2021 n'a permis la réalisation que de quelques maisons individuelles caractérisées par une faible densité, alors que le parc de logements dans la commune est déjà largement dominé par cette typologie d'habitat.

Dans l'attente d'un positionnement du SCOT sur la répartition de la consommation d'espace et la mutualisation l'échelle intercommunale de la consommation d'espace liée aux projets d'intérêt intercommunal, la commune n'a plus de capacité de consommation d'ENAF à échéance 2031.

Cette situation nécessite la mise en œuvre de plusieurs leviers d'actions en faveur de la limitation et de l'optimisation de la consommation d'espace et du respect de sa trajectoire vers le ZAN, telle que définie par la loi Climat et Résilience :

- La municipalité interviendra auprès de l'EPCI en charge du SCOT, afin que la consommation d'espace liée à l'agrandissement de l'usine Mobalpa dans la ZAE intercommunale du Vernay soit portée et mutualisée à l'échelle intercommunale. Un positionnement de l'intercommunalité sera également attendu concernant les ENAF subsistant dans la ZAE intercommunale du Vernay.
- Concernant la procédure de modification du PLU à l'étude, dont l'objectif est principalement d'intégrer l'étude urbaine portant sur les conditions d'urbanisation des espaces potentiels de développement au chef-lieu, il sera nécessaire de réexaminer ce projet d'ensemble au regard du critère de la consommation d'espace, ce qui pourra avoir pour conséquence de différer l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs de développement initialement envisagés, voire de questionner leur vocation à être urbanisés.
- Enfin, compte-tenu des nombreux espaces agricoles, naturels et forestiers situés en zones urbanisées (U) et à urbaniser à court ou moyen terme (1AU) du PLU, susceptibles d'accueillir des projets d'urbanisation et d'induire une consommation d'espace excessive, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'une nouvelle procédure de modification du PLU (distincte de celle évoquée ci-avant), afin d'intégrer la trajectoire ZAN. Dans l'attente de l'approbation de cette procédure, la commune aura la capacité d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme entraînant une consommation d'ENAF qui pourraient compromettre l'atteinte des objectifs de réduction de cette consommation, susceptibles d'être fixés par le document d'urbanisme en cours de modification. Compte-tenu en particulier de la marge de manœuvre très faible (si elle n'est pas nulle) de la commune en termes de consommation d'ENAF, il sera nécessaire à l'avenir de promouvoir prioritairement des projets en densification ou renouvellement urbain (n'induisant pas de consommation d'ENAF) ou, dans le cas de projets consommant des ENAF, qu'ils optimisent l'espace et présentent un intérêt collectif.

Le conseil municipal est amené à prendre acte de la tenue du débat portant sur les données de consommation d'espace et les leviers d'actions envisagés en vue de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers figurant dans le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols figurant en annexe de la présente délibération et à se prononcer en faveur de la mise en œuvre des leviers d'action envisagés en vue de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers tels que présentés dans le rapport triennal et rappelés

ci-avant ;

5) Etat d'Assiette en forêt des collectivités :

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur NICOT, Directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Proposition d'état d'assiette pour la campagne 2025 : coupe irrégulière parcelles V pour 610 m³. (création d'une piste) Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le programme des coupes à désigner, supprimer ou reporter, la validation par la Commune du mode de destination et commercialisation et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents correspondants.

6) Prise en charge des frais de formation PSC1 à hauteur de 50% - Formation dispensée par l'Association Secourisme Lac et Montagne 74 :

Pour faire suite à la réunion d'information de la population début 2024, Madame le Maire a souhaité continuer à proposer des formations aux Premiers secours pour les habitants de la Commune qui le souhaitent au même titre que les formations dispensées par l'Union des Sapeurs-Pompiers 74 (USP74) en 2019 pour lesquelles la Commune avait pris en charge à hauteur de 50 % les frais de formation pour habitants ayant participé.

Ainsi, Madame GOLLIET a été chargée de solliciter divers organismes pouvant réaliser cette formation selon les dates de disponibilité de la Salle des Fêtes.

L'Association Secourisme Lac et Montagne 74 a établi un devis pour 50€ par personne pour des sessions de 5 à 10 participants.

Madame le Maire formule la possibilité que la Commune prenne à sa charge une participation de 50 % des frais de formation des inscrits auprès l'Association pour cette formation

Affaires diverses :

Bilan énergie 2023 ;

Information modification du règlement intérieur garderie périscolaire / restaurant scolaire ;

Information problèmes restaurant l'Auberge d'Alex ;

ALEX, le 17 juillet 2024

Le Maire,
Catherine HAUETER

